

EYB 2016-274743 - Fiche quantum – Vices cachés

Cour supérieure

Sévigné c. Prud'homme
700-17-012644-158 (approx. 7 page(s))
6 décembre 2016

Décideur(s)

Beaugé, Guylène

Procureur(s)

Maurice, Jean-Philippe; Ladouceur, Christian; A. Ferland, Jean-Marc; Fortier-Dumais, Stéphanie; Savoie, Jacinthe

Indexation

PROCÉDURE CIVILE; PROCÉDURE CONTENTIEUSE; CONTESTATION; MOYENS PRÉLIMINAIRES; MOYENS D'IRRECEVABILITÉ; DEMANDE NON FONDÉE EN DROIT; VENTE; OBLIGATIONS DU VENDEUR; contamination du sol découlant de la présence d'un réservoir d'huile souterrain; odeurs; demandes en garantie et en arrière-garantie étant irrecevables; GARANTIE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ; LIMITATION DE DROIT PUBLIC; normes réglementaires n'existant pas au moment des ventes concernées par les demandes en garantie et en arrière-garantie; GARANTIE DE QUALITÉ; VICE CACHÉ; contamination n'ayant pas occasionné de déficit d'usage pour les demandeurs en garantie et en arrière-garantie

Cette décision a été portée en appel :	Non
Âge de la propriété :	Non précisé
Type de propriété :	Immeuble multirésidentiel
Nature du vice :	Contamination; Odeurs; Sol
Couverture et type de garantie :	Garantie légale de qualité (1726 C.c.Q.) : demande rejetée; Violation à l'égard d'une limitation de droit public (1725 C.c.Q.) : demande rejetée
Nature de la demande :	Réduction du prix de vente ou remboursement du coût des travaux; Annulation de la vente
Parties impliquées :	Vendeur antérieur; Vendeur; Succession
Vendeur professionnel :	Non précisé
Dol/fausses représentations d'un défendeur:	Non précisé
Type de dommages-intérêts accordés :	Aucuns dommages-intérêts accordés

Séviigné c. Prud'homme

6 décembre 2016, Cour supérieure
EYB 2016-274743 (approx. 7 page(s))

VICES EN DÉTAIL	Vice apparent	Vice non apparent (ou non précisé)	Vice couvert	Vice non couvert
Contamination du sol (et odeurs) résultant de la présence d'un réservoir d'huile souterrain		✓		✓
Dépréciation/Plus-value	Non précisé			

DEMANDE EN IRRECEVABILITÉ OU EN REJET: ACCUEILLIE

Parties impliquées

Vendeur antérieur → Vendeur

Dénonciation :

Non précisé ou s/o

Mise en demeure :

Non précisé ou s/o

DÉTAILS

La demande en garantie est irrecevable et manifestement mal fondée. D'une part, il n'y avait pas de normes réglementaires lors de la vente visée par la demande en garantie. D'autre part, la contamination n'a pas occasionné de déficit d'usage pour les demandeurs en garantie.

DEMANDE EN IRRECEVABILITÉ OU EN REJET: ACCUEILLIE

Parties impliquées

Succession; Vendeur antérieur → Vendeur antérieur

Dénonciation :

Non précisé ou s/o

Mise en demeure :

Non précisé ou s/o

DÉTAILS

La demande en arrière-garantie est irrecevable et manifestement mal fondée. D'une part, il n'y avait pas de normes réglementaires lors de la vente visée par la demande en arrière-garantie. D'autre part, la contamination n'a pas occasionné de déficit d'usage pour les demandeurs en arrière-garantie.

Date de mise à jour : 6 février 2017

Date de dépôt : 24 janvier 2017